### ARRÊTÉ MUNICIPAL

# FÊTE DE PÂQUES 2024 UTILISATION DE HAUTS-PARLEURS PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOUISFERT

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- **Vu** le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 1990 et 19 mai 1993 relatifs au bruit,
- Vu la demande présentée le 08 février 2024 par le Comité des Fêtes de Louisfert afin d'être autorisé à utiliser des hauts-parleurs fixes dans le bourg et sur la place de l'Eglise de Louisfert les **SAMEDI 30 MARS 2024 DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024** à l'occasion de la Fête de Pâques.

# ARRÊTE

ARTICLE 1: Le Comité des Fêtes de Louisfert est autorisé à utiliser un maximum de 12 hautsparleurs fixes dans le bourg et sur la place de l'Eglise de LOUISFERT, les

SAMEDI 30 MARS 2024 - DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL

2024 à l'occasion de la Fête de Pâques.

- <u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions générales suivantes :
  - l'émission sonore dans le bourg sera autorisée de 10 h 00 à 22 h 00 ;
  - la totalité des émissions devra demeurer extrêmement modérée afin de ne pas troubler la tranquillité des habitants ;
  - l'émission sonore aux abords des édifices religieux aux heures des cérémonies devra être interrompue.
- ARTICLE 3: Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, la présente autorisation donnée à titre précaire et révocable pourra être retirée à tout moment.
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, le Maire de la Commune susvisée, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 09 février 2024

Alain GUILLOIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024Publié le 29/03/2024

ID: 044-214400855-20240209-20240209-AR

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

LIMITATION DE VITESSE à 30 km/h A L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION A L'OCCASION DE LA FÊTE DE PÂQUES

LES 30 MARS - 31 MARS et 1er AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la traditionnelle Fête de Pâques attire chaque année beaucoup de monde dans le bourg.

# <u>ARRÊTE</u>

Article 1: La zone délimitée par les rues de la Gare, Saint Jacques, de l'Espérance, Saint Joseph, René Guy Cadou et Abbé Cotteux est instituée en zone 30 les SAMEDI 30 MARS 2024 – DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024.

A l'intérieur de cette zone et dans les rues qui la délimitent, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2: L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LOUISFERT et sera effectif à la mise en place de la signalisation sur les lieux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire,

Allanti

Alain GUILLOIS

Notifié le 29 mars 2024

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# FÊTE DE PÂQUES 2024 CIRCULATION - STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DES COURSES CYCLISTES et DE LA COURSE PÉDESTRE

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion d'une course pédestre et des courses cyclistes organisées par le CYCLO-CLUB CASTELBRIANTAIS,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par les courses,

Vu l'intérêt général.

# ARRÊTE

- Article 1: Des courses cyclistes seront organisées sur la Commune de LOUISFERT à l'occasion de la Fête annuelle de Pâques, les <u>SAMEDI 30 MARS 2024 DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024</u>. Elles se dérouleront sur les voies RD 46 VC 3 VC 6 RD 35 RD 40.
- Article 2: Une course pédestre sera organisée sur la Commune de LOUISFERT à l'occasion de la Fête annuelle de Pâques, le <u>SAMEDI 30 MARS 2024</u> à 18 h 00. Elle se déroulera sur les voies RD 40 VC 4- VC 5 rue Abbé Cotteux, rue Saint Jacques et rue de la République.
- Article 3: La circulation des véhicules se fera dans le même sens que les courses et le stationnement y sera interdit de 9 h 00 à 20 h 00.
- Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des Fêtes de Louisfert.
- **Article 5**: Les forains entrepreneurs de tirs et manèges ne pourront s'établir sur la place publique qu'avec l'autorisation du Maire, sans entraver la circulation et prendre toutes les dispositions pour éviter de détériorer la chaussée.
- Article 6 : Sur le parcours des courses et pendant toute la durée des épreuves, les propriétaires d'animaux sont priés de ne pas les laisser circuler sur la voie publique. La divagation des chiens est interdite.
- Article 7: Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire,

Alain GUILLOIS

Notifié le 29 mars 2024

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

# FÊTE DE PÂQUES 2024 INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CHEMIN DU PÂTY

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion d'une course pédestre et des courses cyclistes organisées par le CYCLO-CLUB CASTELBRIANTAIS les SAMEDI 30 MARS 2024 — DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le chemin du Pâty ;

Vu l'intérêt général.

# <u>ARRÊTE</u>

Article 1 : Du 30 mars 2024 au 1er avril 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans le chemin du Pâty jusqu'à la RD 40, sauf véhicules de secours.

Cette interdiction sera conservée 24h/24

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Article 5 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire,

Alain GUILLOIS

Notifié le 29 mars 2024

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### FÊTE DE PÂQUES 2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT
SUR LE PARCOURS DES COURSES DE L'ECOLE DE CYCLISME
Le DIMANCHE 31 MARS 2024

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par le comité des Fêtes de Louisfert :

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive de l'école de cyclisme de Châteaubriant, il y a lieu d'interdire la circulation sur le parcours de la course cycliste dans le sens inverse de l'épreuve sportive sur le territoire de la commune de Louisfert.

### ARRÊTE

Article 1: A l'occasion de la course de l'école de cyclisme organisée par le Comité des Fêtes de Louisfert, la circulation se fera dans le même sens de la course qui partira de la place de l'Eglise en passant la rue de la Cure, pour rejoindre la rue René Guy Cadou et la place de l'Eglise, le **DIMANCHE 31 MARS 2024** de **17 h 30 à 19 h 00**.

Article 2 : Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course

Article 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit le long du circuit le dimanche 31 mars 2024.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'association sous le contrôle de la commune de Louisfert.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire,

e-Atlant

Alain GUILLOIS

Notifié le 29 mars 2024

#### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réouverture et réglementation de la circulation Sur le chemin rural dit «de la Bréchetais» entre la RD 40 et la RD46

# A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOUISFERT LES SAMEDI 30 MARS 2024 – DIMANCHE 31 MARS 2024 ET LUNDI 1er AVRIL 2024

#### Le Maire de LOUISFERT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ; **Vu** le code de la route :

**Vu** la demande expresse du Président du Comité des Fêtes de Louisfert pour un délestage temporaire à l'occasion des courses cyclistes organisées les 16 – 17 et 18 avril 2022 sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation :

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande.

#### ARRÊTE:

- Article 1er: La portion du chemin dit « de la Bréchetais » située entre la route départementale RD 40 et la route départementale RD 46, sur la commune de LOUISFERT, est réouverte du samedi 30 mars 2024 à 8h00 au lundi 1er avril 2024 à 20h00 pour les besoins des courses cyclistes.
- Article 2: Sur cette portion de voie, la vitesse est limitée à 30 km/h.
- Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les agents techniques municipaux.
- Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
- <u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 : Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire,

Alain GUILLOIS

#### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

#### modifiant le régime de priorité à l'intersection de la rue René Guy Cadou avec la rue du Clos Diais

A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOUISFERT LES SAMEDI 30 MARS 2024 – DIMANCHE 31 MARS 2024 ET LUNDI 1er AVRIL 2024

#### Le Maire de la commune de Louisfert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité sur le circuit des courses cyclistes organisées par le comité des fêtes de Louisfert les 16 -17 et 18 avril 2022.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'arrêt au «STOP» situé à l'intersection de la rue René Guy Cadou avec la rue du Clos Diais, dans le sens Erbray-Louisfert, sens du circuit des courses, sera supprimé les samedi 30 mars 2024 – dimanche 31 mars 2024 et lundi 1er avril 2024.

<u>Article 2</u>: Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Allan Alain GUILLOIS

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

FÊTE DE PÂQUES 2024
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASSION D'UN BALL-TRAP

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Mr GOUET Michel – Président de l'association de chasse « La Garenne », à l'occasion d'un ball-trap les <u>DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL</u> <u>2024</u> dans le village de la Chevalerais.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Vu l'intérêt général.

# ARRÊTE

- Article 1: Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans le chemin de la Chevalerais, le DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024, à l'occasion du ball-trap organisé par l'association de Chasse « La Garenne ».
- Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie.
- Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :**  Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert et placardé aux extrémités des sections réglementées.
- Article 6 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire

Alain GUILLOIS

Notifié le 29 mars 2024